



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Centre de formation aux TP-DP des enseignants de la conduite automobile

Convention de mise en commun des moyens et/ou des personnels

mise à jour le 7 septembre 2016

Cette convention permet à deux centres de formation aux TP-DP des enseignants de la conduite automobile, déjà agréés, de mettre en commun leurs moyens et/ou personnels.

ETABLISSEMENT N°1

Nom de l'établissement :

Numéro d'agrément :

Adresse :

Téléphone :

ETABLISSEMENT N°2

Nom de l'établissement :

Numéro d'agrément :

Adresse :

Téléphone :

Lieux – formations dispensées – modalités d'organisation

Veillez préciser les lieux concernés, ainsi que les types de formations dispensées et les modalités d'organisation qui s'y rattachent.

Lieux

- -
- -

Type de formations dispensées (entourer)

Titre pro enseignant

« deux-roues »

« groupe lourd »



→ **Formateurs**

Nombre total d'enseignants (y compris l'exploitant le cas échéant) :

.....

Disciplines :

- * **Titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP)**
- * **Certificat Complémentaire de Spécialisation « deux-roues » (2R)**
- * **Certificat Complémentaire de Spécialisation « groupe lourd » (GL)**

<u>Nom et prénoms du formateur</u>	<u>Discipline(s) enseignée(s)</u> TP – 2R - GL	<u>N° autorisation d'enseigner</u>	<u>Type de diplôme</u> (BAFM-BEPECASER-équivalences)

→ *Véhicules*

<u>Catégories</u>	<u>Nombre de véhicules</u>	<u>N° immatriculation</u> <i>(joindre carte grise + assurance)</i>
AM
A1
A2
A
B
B automatique
B1
BE
C
CE
D
DE

